

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée B 2686 à GILLY-SUR-ISERE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'acte d'acquisition par la Communauté d'agglomération Arlysère, de la parcelle de terrain cadastrée B 2686 (issue de la division cadastrale de la parcelle B 2014) dans la commune de GILLY-SUR-ISERE, en date du 12 mars 2026 ;

Vu la convention d'occupation précaire en cours de validité, signée le 05 mars 2025 entre le précédent propriétaire et le groupe FOSELEV, afin d'utiliser ce terrain à des fins de stockage de matériaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention précaire, reprenant les modalités de la convention actuelle, tout en tenant compte du découpage parcellaire et de la vente susvisée ;

Décide

Article 1 : d'établir une convention d'occupation précaire avec le groupe FOSELEV, SIREN n°792 013 724, conformément à l'article L145-5 du Code de commerce, pour une durée de 12 mois, du 12 mars 2026 et ce jusqu'au 11 mars 2027, sur la parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	2686	594 RTE DE LA RACHY	02a 68ca

Article 2 : de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle à TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (370,20 €).

Le loyer est payable du mois d'avance le 15 de chaque mois.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer la convention précaire, à intervenir, ainsi que ses éventuels avenants, ou tout autre document afférent à ce bail précaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mars 2026
Franck LOMBARD
Président

